

Pownall, George, membre du Conseil législatif, 685; son opinion à l'égard des instructions à Haldimand relatives à la modification des cours de judicature civile, 699; nommé secrétaire-archiviste du Conseil législatif, note 1, p. 699.

Pownall, John, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, 350, 550, 567.

Powys (Powis) M., présente un bill à la Chambre des communes pour modifier et amender le bill de Québec, note 2, p. 752; expose les désirs du peuple canadien à l'égard de sa constitution et propose que leurs pétitions soient prises en considération, note p. 935.

Praslin, duc de, signe le traité de Paris, 95.

Pratique, règles générales de pratique, 225, 226; règles à établir à ce sujet par une ordonnance, 228.

Prenties, Miles, les habitants anglais de Québec se réunissent chez lui, 473.

Préposés à la douane, sont dispensés de remplir la charge de jurés ou de faire partie de la milice, sauf en cas de nécessité absolue, 164, 286.

Préséance, il est question de celle des membres du Conseil, 249.

President, celui du Conseil sera nommé et destitué par le gouverneur, 977, 991, 1017.

Preston, major, commandant du 26^e régiment, 650.

Prévôté de Québec, sa juridiction, 33.

Price, Benjamin, membre du Conseil législatif, 262, 569.

Prison, pouvoir accordé au juge en chef de délivrer les prisonniers, 246; il est proposé d'en ériger une à Montréal, 902.

Privilegés, ceux des Canadiens sont conservés par le nouveau gouvernement, 127.

Procédure, à l'égard des exécutions, 391-396; l'ordonnance de 1777 prescrit la procédure à suivre au sujet des ordonnances d'exécution, p. 675, 699; règlements relatifs à la procédure dans les actions pour un montant excédant £10, 766; proposé de donner à la cour provinciale d'appel l'autorité de prescrire des règles générales pour gouverner la procédure, tel que demandé par les juges des cours des plaids communs, 839; ordonnance pour maintenir une ordonnance à l'effet de réglementer la procédure devant les cours de judicature civile, 845; les juges des plaids communs proposent un mode de procédure pour les actes relatifs à la tutelle et à la curatelle, 883.

Procédure civile, lois et coutumes du Canada en vigueur en vertu de l'Acte de Québec tel que voté par les Communes, 544; règlements pour servir de gouverne aux cours des plaids communs dans les actions pour un montant excédant £10, 766; règlements relatifs aux cours des plaids communs dans

les actions pour un montant au-dessous de £10, 775.

Procès civils, pouvoir accordé au juge en chef, 246; nécessité de réformer l'administration de la justice à cet égard, 362. *Voir aussi* Judicature civile et Justice.

Procès par jury, accordé dans les cours des plaids communs, 225, 307; les marchands de Québec protestent contre son abolition, 681; opinion de Haldimand, 711; remarques de Finlay, 730-732; refus du Conseil législatif de l'accorder des les causes civiles, 732, ordonnance établissant le procès par jury (1785) 765; clauses de l'ordonnance de 1785 à l'effet d'accorder le procès par jury dans certains cas, si les parties le demandent, 768; raison de la noblesse pour s'y opposer, 832; intention de priver les sujets nés britanniques du procès par jury dans certains cas, 833; mémoire du Conseil à ce sujet, 875-880; liste des membres dans la ville de Québec, 880; s'enquérir de quelles causes proviennent les objections des Canadiens contre, 937, 939.

Procès par jury, *voir* Jury, procès par.

Procès-verbaux, ceux du Conseil, 1786-1787, 857.

Procès-verbaux du Conseil, liste de ceux dont Dorchester s'est servi pour préparer son rapport, 853.

Proclamation, proposée au sujet des terres des sauvages et des nouvelles colonies, 127, 128; Haldimand lance une proclamation prohibant l'exportation du blé et de la farine, note p. 702.

Proclamation du 7 octobre 1763, documents qui ont servi à sa rédaction, note p. 99; texte, 136 diverses interprétations, 319; remarques de Thurlow, 418-421; autres interprétations, 420; paraphrase d'une partie, 481; lord Mansfield déclare que par cette proclamation le roi s'est dépouillé d'une certaine autorité, 509; la partie relative au gouvernement civil de Québec est annulée par l'Acte de Québec, 553; il en fait mention, 431, 470, 484, 527, 541, 782, 888.

Procureur général et solliciteur général Yorke et De Grey, rapport concernant la condition des catholiques romains, 206; rapport au sujet du gouvernement civil de Québec, 422 (*voir* p. 319); allusion à leur rapport, 366.

Propriété, proposition concernant les Canadiens à ce sujet, 268; règles imposées au gouverneur et au Conseil, à l'égard des lois relatives à la propriété, 280; on a recours à des pratiques différentes, 323; difficulté de rendre la justice, 362; en vertu de l'ordonnance du 17 sept. 1777, les juges de paix exercent une autorité irrégulière, 377; proposer d'enlever aux juges de paix leur autorité à l'égard de la propriété civile, 379; l'autorité des juges de paix n'est accordée qu'à ceux qui exercent leur charge en vertu d'une commission spéciale, (ordonnance de février 1770) 382; règlements modifiant la méthode de vendre la propriété mobilière et immobilière par suite d'exécution, 395; règlements proposés